Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900161-20251126-20251102-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne ROLLAND, MAIRE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

PRESENTS : Anne ROLLAND - Jean Yves BROUSTAL - Josiane GUINVARC'H – Yves LE MOAL – Marie-Christine TROMEUR – Jean VARGUES – Philippe ROBERT-DANTEC - Clément MATHEY –- Marie-Claire CREN – Catherine URCUN - Claudine PATE (arrivée à 18 h 22)

EXCUSES : Youenn AMICE (procuration à Marie-Christine TROMEUR) - Grégoire BROSSARD (procuration à Philippe ROBERT-DANTEC)

ABSENTES : Cécile QUENTIN-LE BOZEC, Chantal VIRMONTOIS

Madame Josiane GUINVARC'H a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : **CRÉANCES DOUTEUSES**

Madame la Maire rappelle à l'Assemblée que la constitution de provisions pour créances douteuses est obligatoire avec la mise en place de la M57.

La constitution d'une provision permet de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constant une charge pour risque de non-recouvrement avéré.

Elle propose au conseil d'adopter une méthode de calcul prenant en compte l'ancienneté de la créance. Des taux forfaitaires de dépréciation sont alors appliquées :

N : 0 %
N-1 : 25 %
N-2 : 50 %
N-3 : 75 %
et antérieures : 100 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, moyennant une abstention,

ACCEPTE de constituer une provision pour créances douteuses telle qu'énoncée ci-dessus.

AUTORISE LA MAIRE à mandater les dépenses en lien avec cette décision.

Pour copie conforme au registre,

LA MAIRE

Anne ROLLAND

Certifié exécutoire par la Maire
compte-tenu de sa réception en Préfecture